

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 27 septembre 2018 à 19 h 30 dans la salle de la mairie.

### **Ordre du Jour :**

- Approbation du document unique
- Approbation du rapport de la CLECT
- Adoption du rapport sur le prix et a qualité su service public d'eau potable
- Augmentation de loyers
- Location du matériel municipal
- Agence technique départementale demande d'affiliation volontaire au centre de gestion du Gard
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Berbon Evelyne, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fraisse Bruno, Levaillant Jean-Pierre, Linssolas Annie, Manoël Stéphane, Moreau Maryline, Pailhès Nelly, Roblin Christine, Eric Saint-Pierre, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusées : Eva Bonnaure, Bignolles Martine, Fernandes Annie,

Secrétaire : Eric Saint-Pierre

Compte rendu affiché le 17.05.2018

---

La séance est ouverte à 19 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour : Extinction de l'éclairage public, Acceptation de don, Dénomination voirie, Personnel Communal, Demande de subvention auprès du SMEG, Financement traversée d'agglomération.

### ***Délibération N° 2018-063***

#### ***Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels***

Monsieur TRILLON expose au Conseil le rôle du document unique et le présente à l'assemblée.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Considérant que

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,  
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,  
Considérant la saisine du CT et CHSCT du Centre de Gestion du Gard,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

***Délibération N° 2018-064***  
***Approbation du rapport de la CLECT***

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT dans lequel il est précisé les modalités de restitution des compétences optionnelles qui étaient exercées de manière différenciée sur le territoire du chacun des ex Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Vire en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes) , fusionnés le 13 septembre 2016, par arrêté préfectoral.

Où cet exposé, le Conseil municipal approuve le Rapport de la CLECT du 20 Juin 2018 .

***Délibération N°2018-065***  
***Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017***

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### ***Délibération N° 2018-066 Augmentations de loyers***

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité d'augmenter les loyers ci-après :

- **Loyer de Mme Anne-Marie CILLIS**

Loyer non augmenté depuis le 01.09.2018, indice de référence 2ème trimestre :

$284.25 \text{ €} \times 1.25 \% (3.55 \text{ €}) = 287.80 \text{ €} + 9 \text{ €}$  charges mensuelles OM soit 296.80 € applicable au 01.09.2018.

- **Loyer de M.Christian GERARD, 1 Place de l'Enclos :**

Loyer non augmenté depuis le 01.08.2017, indice de référence 1er trimestre :

$486.08 \text{ €} \times 1.05 \% (5.10 \text{ €}) = 491.18 \text{ €} + 11 \text{ €}$  charges mensuelles OM soit 502.18 € applicable au 01.08.2018.

- **Loyer de Madame Patricia PANIGADA et M Patrick LEPRINCE**

Loyer non augmenté depuis le 01.11.2017, indice de référence 2ème trimestre :

$450.00 \text{ €} \times 1.25 \% (5.62 \text{ €}) = 455.62 \text{ €} + 10 \text{ €}$  charges mensuelles OM soit 465.62 € applicable au 01.11.2018.

### ***Délibération N° 2018-067 Location des mobiliers et matériels communaux***

Dans un souci de maîtrise budgétaire , de respect du matériel mis à disposition aux lézannais, et en vue de provisionner le réassort du mobilier communal , le conseil Municipal après avoir délibéré a décidé de louer le matériel , et d'augmenter les cautions aux tarifs suivants :

- **Tarifs des locations et caution pour la mise à disposition du mobilier**

Location de tables / bancs / chaises : jusqu'à 5 tables (avec maximum 10 bancs ou 50 chaises) : Prix forfaitaire de 10 euros

Location de tables / bancs / chaises : au-dessus de 5 tables : Prix forfaitaire de 20 euros

*Le prêt du mobilier sera gratuit pour les associations pour une utilisation au foyer , à l'école , et aux jardins du foyer;*

- **Caution pour le mobilier : 150,00 €**

*Une partie de la caution sera retenue si le mobilier n'est pas ramené propre,*

- **Caution prêt de la Sono : 300 €**

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

- Caution prêt du vidéoprojecteur : 150 €
- Location de la friteuse : 50 €
- Caution pour la friteuse : 300 €

*Une partie de la caution sera retenue si la friteuse n'est pas ramenée en parfait état de propreté.*

Ces tarifs entreront en vigueur au 1er octobre 2018.

### ***Délibération N° 2018-068***

#### ***Demande d'affiliation volontaire de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction publique du Gard***

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au CDG du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal son accord sur l'affiliation de nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , notamment son article 15,

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 , notamment ses articles 2.7 et 30.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité , le Conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2018 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard..

### ***Délibération N° 2018-069***

#### ***Acceptation de don***

L'Association des parents d'élèves souhaite faire un don d'une somme de 800 € à la commune de Lézan.

Le Conseil après avoir délibéré, accepte le don de 800.00€ de l'association des parents d'élèves.

### ***Délibération N° 2018-070***

#### ***Dénomination Voirie***

Christian TRILLON indique que suite à l'autorisation d'urbanisme accordée à M. SEKINGER

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

Christophe une nouvelle voie a été créée. Selon les termes de la convention signée avec la municipalité cette voie devrait être rétrocédée à la Commune après réception des travaux. Il convient donc de procéder à sa dénomination .

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer cette nouvelle voie « Impasse des vignes »

|  |
|--|
| <b><i>Délibération N° 2018-071</i></b><br><b><i>Personnel Communal : service technique</i></b> |
|--|

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu du remplacement nécessaire de fonctionnaires actuellement en arrêt maladie ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

|   |
|---|
| <b><i>Délibération 2018-072</i></b><br><b><i>Inscription au programme du SMEG</i></b> |
|---|

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

Philippe TALAGRAND indique qu'il est souhaitable que les travaux de mise en discrétion des réseaux secs rue des murailles soient réalisés afin de finaliser l'embellissement de la traversée du village.

Le conseil municipal après avoir délibéré donne son accord pour :

- l'inscription de ce projet au programme des travaux du SMEG 2019
- solliciter une demande de subvention auprès du SMEG
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ***Délibération 2018-073***

#### ***Ligne de trésorerie***

Au vu de l'avancement des travaux d'aménagement de la traversée du village, et des problèmes de lourdeurs administratives, il semble probable que nous ne puissions percevoir la totalité des subventions attendues sur l'exercice 2018.

Ces retards d'encaissement pouvant entraîner des problèmes de trésorerie, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de contracter, en cas de nécessité, auprès d'établissements bancaires l'octroi d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros. Cette somme serait remboursée lors du versement des subventions et du Fond de compensation de la TVA.

Le conseil après avoir délibéré donne son accord de principe sur cette démarche et autorise Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour l'obtention d'une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 euros.

### ***Délibération 2018-074***

#### ***Extinction de l'éclairage public***

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 12 juin 2017 indiquant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SMEG du Gard pour étudier les possibilités techniques et la mise en œuvre a été effectuée par notre gestionnaire du réseau, l'entreprise Vetsel.

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

Ces travaux sont subventionnés par le SMEG à hauteur de 70 %,

Cette démarche est accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures à compter du 21 octobre 2018,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

### ***Délibération 2018-075***

#### *Convention Accord de stagiairisation d'un Technicien Territorial*

Les communes de Cardet, Lédignan et Lézan ont mis en œuvre, en collaboration avec l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée & Corse, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général du Gard, un programme d'actions de restauration et de protection des aires d'alimentation de leurs captages respectifs.

Pour pérenniser leurs actions d'animation envers les différents acteurs locaux, les trois communes ont procédé au recrutement d'une « Animatrice Territoriale », dès mars 2011, en la personne de Mme Aurélie BOUPILLERE puis en mars 2012 avec Mme Marie-Dominique GRAS.

Mme GRAS occupe ce poste de façon continue depuis cette date.

- En date du 27 juin 2016, Mme GRAS a été déclarée admise au concours de Technicien Principal Territorial de 2<sup>e</sup> classe – spécialité « espaces verts et naturels ».
- Par courrier en date du 17 octobre 2016, Mme GRAS a sollicité sa nomination dans ce grade.
- 

Pour ces motifs, il est envisagé de procéder à la stagiairisation de Mme GRAS, sur le grade précité, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, ce poste est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %.

Considérant la nécessité de pérenniser le poste et la fonction de Mme GRAS, Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de stagiairisation de Mme GRAS Marie Dominique.

Le conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### ***Remerciements***

La famille DURAND remercie le conseil pour les condoléances adressées lors du décès de Mr Durand René

### *Information*

Le CCAS prépare les festivités de fin d'année : les personnes seules âgées de plus de 65 ans, ou les couples dont un des conjoints est âgé de 70 ans sont priés de venir s'inscrire en mairie.

### *Questions Diverses*

#### **Voirie :**

- Rue des Murailles : Plusieurs conseillers indiquent que de nombreux véhicules remontent la rue des murailles en sens interdit. Plusieurs solutions sont envisagées pour remédier à ce problème, notamment la possibilité de déplacer le stop pour les personnes descendant la rue des murailles en le supprimant rue du 8 Mai. S'agissant d'une route départementale L'UT d'Ales sera consultée pour avis.
- Branches gênantes : Un courrier sera adressé à un propriétaire chemin du Trinquier afin qu'il coupe des branches gênantes
- Table de Riquet : Philippe DURAND indique qu'une chaîne sera installée pour empêcher le stationnement de véhicules à la table de Riquet (terrain privé) , en espérant éviter le dépôt de détritrus de toutes sortes .
  
- **Patrimoine** : Philippe DURAND informe le conseil que le déplacement de l'horloge pourrait être effectué par les membres de l'association du patrimoine.
- **Droit de préemption** : Philippe DURAND demande des explications sur le fait que le droit de préemption de la Commune ne s'exerce plus. M. le Maire explique que le POS de la commune étant caduque depuis mars 2017, le droit de préemption de la commune ne peut pas s'appliquer. Il sera à nouveau applicable dès que le Plan Local d'Urbanisme sera opposable.
- **Nuisance** : Des aboiements intempestifs sont à déplorer chemin de la Fontaine du noyer. Mr Le Maire rappelle que les voisins doivent se parler afin de régler leur différend, si besoin le maire peut rappeler les règles du bien vivre ensemble à l'issue de cela les personnes subissant les nuisances peuvent déposer plainte en gendarmerie

Séance levée à 21h30



## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

### *Délibérations prises dans la séance du 27 septembre 2018*

|      |    |  |
|------|----|--|
| 2018 | 63 | Validation du document unique  |
| 2018 | 64 | Approbation du rapport de la CLECT   |
| 2018 | 65 | Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2017                    |
| 2018 | 66 | Augmentations de loyers  |
| 2018 | 67 | Location de mobilier et matériels communaux                                    |
| 2018 | 68 | Demande d'affiliation volontaire de l'agence technique départementale au CDG30 |
| 2018 | 69 | Acceptation de don   |
| 2018 | 70 | Dénomination voirie  |
| 2018 | 71 | Personnel communal : service technique   |
| 2018 | 72 | Inscription au programme du SMEG   |
| 2018 | 73 | Ligne de trésorerie  |
| 2018 | 74 | Extinction de l'éclairage public   |
| 2018 | 75 | Convention accord de stagiairisation d'un adjoint technique territorial        |

## Conseil Municipal du 27 septembre 2018

---

### *Signatures des membres présents à la séance du 27 septembre 2018*

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

BERBON Evelyne

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Annie

MANOEL Stéphane

MOREAU Maryline

PAILHES Nelly

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard